

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Mardi 6 OCTOBRE 2015

OBJET :

Cotisation 2015 à l'École de la deuxième Chance (E2C)

EXPOSE DES MOTIFS

L'École de la Deuxième Chance du Val-de-Marne met en œuvre un dispositif de formation à destination de jeunes de 18 à 25 ans, sans diplôme ni qualification, et confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Elle dispense un programme pédagogique qui alterne formation et stages en entreprises et permet aux jeunes de construire un projet professionnel avec pour objectif l'accès à l'emploi et/ou la formation qualifiante.

Dans le Val-de-Marne, l'association dispose de deux sites, l'un situé à Orly et l'autre à Créteil. Entre 2010 et le 30 juin 2015, l'École de la 2^e chance a formé 900 stagiaires, dont 47 jeunes Ivryens, 69 Vitriots et 34 choisyens ainsi que 25 Valentonnais.

En 2014, 48% des jeunes qui ont suivi un parcours au sein de l'École de la deuxième chance sont issus de quartiers en Politique de la Ville et 86% ont un niveau de formation inférieur au CAP ou sont sortis du second cycle général et technologique avant les classes de seconde ou première. 64% d'entre eux n'ont pas d'expérience professionnelle et le taux de sorties positives (accès à un emploi ou une formation qualifiante après le parcours à l'E2C) est de 63%. La question de l'intégration des jeunes en entreprise et de leur accompagnement est donc centrale.

Au total, 1300 établissements ont accueilli un jeune de l'E2C en stage depuis 2010, dont 127 établissements sur le territoire Seine-Amont (41 de Choisy-le-Roi, 40 d'Ivry-sur-Seine et 46 de Vitry-sur-Seine).

Concernant les perspectives, l'association souhaite consolider ses pratiques et ses équipes pédagogiques, poursuivre le développement partenarial avec le monde de l'entreprise et achever le renforcement organisationnel engagé en 2014. En outre, si l'objectif d'accueil reste stable pour 2015 (320 stagiaires), l'association souhaiterait pouvoir accueillir 340 stagiaires en 2016 pour répondre à la demande.

En 2015, l'association fait état d'une certaine fragilité financière, notamment du fait :

- de recettes incertaines concernant le Fonds social européen dues à d'importants délais de réponse ;
- de ressources en baisse du fait de la réforme de la taxe d'apprentissage ;
- d'incertitudes quant aux financements à venir des collectivités compte tenu des changements institutionnels induits par la Métropole du Grand Paris et dans le contexte de baisse de la Dotation globale de fonctionnement.

Après le transfert du financement des structures d'accompagnement vers l'emploi par décision du Conseil communautaire du 11 décembre 2014, l'animation et la coordination des questions relatives à l'emploi est désormais exercée par la Communauté d'agglomération, et en particulier le lien avec l'École de la deuxième chance.

Par délibération du 9 février 2015, le Conseil communautaire a désigné les représentants de la Communauté d'agglomération Seine-Amont au sein de l'École de la Deuxième Chance. Le versement de la subvention pour l'année 2015 n'a pas été visé dans cette délibération, bien que le montant de l'adhésion 2015 (18 000 €) ait été précisé dans l'exposé des motifs.

Il convient donc de délibérer afin de procéder au versement de la cotisation 2015 à l'École de la deuxième chance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Ouï l'exposé des motifs,
- Vu les délibérations des Conseils communautaires du 24 juin 2014 et du 11 décembre 2014 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
- Considérant le transfert des financements des structures d'accompagnement vers l'emploi (Mission locale, PLIE, Cellule Clauses Insertion et École de la 2^{ème} chance) des Communes membres vers la Communauté d'agglomération Seine-Amont à partir du 1^{er} janvier 2015,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2015 désignant les représentants de la Communauté d'agglomération Seine-Amont au sein de l'École de la Deuxième Chance,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Article 1 : Approuve le versement de l'adhésion à l'École de la deuxième chance à hauteur de 18 000 € pour l'année 2015.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant sont inscrites au budget communautaire.

Fait et délibéré à Ivry-sur-Seine le 6 octobre 2015.

Michel Leprêtre
Président de la Communauté d'agglomération
Seine-Amont

